

Présidé par Joseph THÉBAULT

PRESENTS : Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Béatrice GAYVRAMA, Nicolas AUBIN, Sophie RABORY, Sébastien GOUDARD, **Adjoints.**

Annick VIVIEN, Raymond BLOUET, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Philippe MACOUIN, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, Mélynda HASSOUNA, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

EXCUSÉS et PROCURATIONS : Jean-RONSIN à Raymond BLOUET, Mélynda HASSOUNA à Béatrice GAYVRAMA

SECRETAIRE de SEANCE : Elisabeth ABADIE

COMPTE-RENDU 15 FEVRIER

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce compte rendu de la séance du 15 février.

AVIS SUR LE PLUi-h APRES ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 18 mai 2017 complétée le 19 avril 2018, Montfort Communauté a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) et a fixé les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres. Le 23 janvier 2020, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le PLUiH qui comprend :

- 1° Le Rapport de présentation,
- 2° Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- 3° Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4° Le Règlement et le Plan de zonage,
- 5° Les Annexes,
- 6° Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

- Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi-h a été soumis à enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée du 1^{er} octobre au 4 novembre 2020. Une commission d'enquête composée de 3 commissaires-enquêteurs a été désignée par le Tribunal Administratif pour mener cette enquête publique. Cette enquête publique a donné lieu à 13 permanences, au siège de Montfort Communauté et dans les mairies. Un registre numérique en ligne a également été mis en place. L'enquête publique a donné lieu à plus de 130 contributions par courrier, à l'oral ou dans les registres mis à disposition
- Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, l'avis des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI a été demandé. Comme pour les Personnes Publiques Associées, les communes disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis sur le projet de PLUi-h. Les délibérations des conseils municipaux étaient jointes au dossier d'enquête publique.
- Le conseil municipal de BEDEE a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-h le 10/02/2020.
- La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions en rendant un avis favorable accompagné d'une réserve et de 6 recommandations au PLUi-h. Celles-ci sont exposées dans la présentation faite en conseil municipal.

- Les conclusions de la commission d'enquête, les observations du public et les avis joints au dossier d'enquête publique et les propositions de modification en découlant ont été examinés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de Montfort Communauté, qui s'est tenue le 16 décembre 2020.

- Dans le cadre de la charte de gouvernance adoptée par le conseil communautaire au démarrage des études relatives au PLUi-h, il est prévu que « les conseils municipaux délibèrent sur l'approbation du PLUi ».

En conséquence, chaque conseil municipal est invité à se prononcer sur les adaptations apportées au projet de PLUi-h arrêté et proposées par Montfort Communauté avant son approbation par le conseil communautaire prévue durant le mois de mars 2021.

Après avoir présenté les changements et limites des zonages par rapport au PLU, Monsieur Le Maire expose les adaptations proposées par Montfort Communauté a apporté au PLUi-h.

Ce dossier a été présenté en commission urbanisme, qui a préconisé une observation sur le nombre de stationnements exigé pour les programmes par les bailleurs sociaux .

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de PLUi-h arrêté par le conseil communautaire le 23 janvier 2020,

Vu l'avis de la commune de BEDEE rendu sur le projet de PLUi-h arrêté, par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2020.

A l'exception de Raymond BLOUET qui n'a pas pris part au vote au nom du pouvoir de Jean RONSIN, le conseil municipal à l'unanimité des votants (26) :

- Rend un avis favorable aux propositions d'adaptations émises par Montfort Communauté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, En complément de la préconisation de la commission d'enquête relative au nombre de stationnements,
- demande pour les collectifs réalisés par les bailleurs sociaux dans les communes classées « pôles d'équilibre principaux », un abaissement du nombre de stationnements à 0,5 minimum par logement (ou plus si la configuration du projet le permet) et à une surface de 0,75 m² pour le stationnement des vélos. Cette demande est motivée par des difficultés pour les bailleurs sociaux de concilier sur une même parcelle la règle de densification, le nombre de stationnements souvent extérieurs dans une contrainte d'économie foncière en zone agglomérée. Elle peut impacter la faisabilité des programmes.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la mairie et sera transmise à Monsieur le Président de Montfort Communauté.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur la cession :

- des parcelles bâties cadastrées AC 453 – 359 - 438 - 439 au 5 rue de Rennes, d'une surface totale de 528 m².
- de la parcelle bâtie cadastrée AB41 située « 2 rue de Saint-Brieuc », d'une surface de 363 m².

PARTICIPATION à un APPEL A PROJET DE DENSIFICATION URBAINE

Monsieur Le Maire rappelle que le Département poursuit sa mobilisation pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de dynamisation de leur centre-bourg par le développement de l'habitat, d'équipements, de services et l'animation des territoires. Il rappelle que la commune est classée Pole d'Equilibre Principal au PLU et PLUi ; document d'urbanisme qui fixe un nombre de logements à réaliser dont un nombre de logements abordables, et un taux de densification urbaine de 25 logements/Ha par opération. Ce taux sera dépassé dans le nouveau quartier de la Bastille.

Il rappelle que la commune s'est portée acquéreur de la parcelle AC 174 située au 22 rue de Rennes, sur laquelle existe une maison. Cette parcelle borde la cuisine centrale et l'école maternelle. Le conseil municipal avait jugé opportun de l'acquérir pour réaliser une liaison piétonne à l'école maternelle à partir de la rue de Rennes et prévoir en même temps une opération de densification avec la construction d'un immeuble de 2 étages en façade de la rue de Rennes. La liaison piétonne fait l'objet d'un Emplacement Réservé au PLU.

En octobre, le conseil municipal a validé la conclusion d'une convention opérationnelle avec l'EPFR (Etablissement Public Foncier Régional) qui assure le portage foncier de cette opération. Le coût d'acquisition de la parcelle bâtie s'est élevé à 170 000€. En outre, l'EPFR avait évalué les proto-travaux (désamiantage et démolition) à 110 000€.

Les travaux d'aménagement de cette liaison piétonne sont évalués à 14 000€ environ, auxquels il faudra ajouter l'édification d'une clôture séparative. Le projet d'immeuble de 6 logements abordables sera porté par NEOTOA, bailleur social, en respectant le ratio de densité urbaine sur la parcelle.

Il présente l'esquisse et la faisabilité établie par le bureau d'études Archipole, qui a été examinée en commission urbanisme.

Il précise que le portage foncier représente une quote-part importante de l'opération et peut en impacter la faisabilité financière pour NEOTOA, maître d'ouvrage de l'immeuble. Dans ce cadre, l'appel à projet permet de solliciter une subvention de complément de prix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Participe à l'appel à projets départemental de « dynamisation des centres-bourg » et sollicite un soutien financier du Département au titre du développement de l'offre de logements pour le projet d'immeuble prévu rue de Rennes,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de déposer le dossier à l'une des deux sessions de l'année 2021, en sollicitant une

participation pour les couts à venir et une subvention de complément de prix.

CLASSEMENT – DECLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE EN ROUTE DEPARTEMENTALE

Jean-Paul RONSIN, Adjoint « Voirie Environnement Agriculture », présente au Conseil Municipal le projet de la liaison Breteil vers RN12, avec un classement dans la voirie départementale. Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

- Le transfert prend effet le jour de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.
- Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit du département. Le transfert de propriété est effectué à titre gratuit. Au vu de l'état de chaussée de la route communale classée et de ses dépendances, le transfert de voirie de la Commune au Département ne nécessite aucuns travaux de réfection.
- Les droits des tiers demeurent réservés.

En outre aux mêmes conditions le Département propose de reclasser la RD 3072 dans la voirie communale de Bédée sur une longueur de 306 m. Il appartient à la Commune d'inscrire ces nouvelles voies, au tableau de classement unique des voies communales, et d'en informer les Services Fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve le classement de la voie entre la RD612 (bretelle échangeur RN12 vers Rennes) et la RD68 (PR 16+2162) sur une longueur de 2 010 ml dans le domaine public départemental,
- Approuve le classement Reclassement la RD 3072 dans la voirie communale de Bédée sur une longueur de 306 m.
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer les procès-verbaux de remise s'y rapportant
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de notifier cette décision au conseil départemental.

AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE

Jean-Paul RONSIN, Adjoint « Voirie Environnement Agriculture », expose qu'une enquête publique au titre des installations classées se déroule du 17 février au 19 mars. La demande présentée par la SARL CENTRALE BIOGAZ porte sur la mise à jour du plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée au lieu-dit « Le Pungeoir » à MONTAUBAN DE BRETAGNE.

Il expose la mise à jour qui concerne :

- le nombre d'exploitations avec le retrait de 6 et l'ajout de 19 autres.
- l'agrandissement du parcellaire concerné qui passera de 1565 à 2792 hectares épandables.
- l'intégration de la phase solide du digestat au plan d'épandage.

Le projet est localisé en partie sur le Bassin Versant du SAGE Rance-Frémur et pour partie sur le Bassin Versant du Meu. Certaines parcelles du plan d'épandage se situent sur la commune.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à ce dossier d'Installation Classée.

DETR 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE - ESPACE JEUNES

Monsieur THÉBAULT, Maire, rappelle que l'Etat apporte une aide financière à des dépenses d'équipement par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). En janvier, le conseil municipal a sollicité l'Etat pour les travaux de la tranche 2 de l'école maternelle. Monsieur Le Maire propose de déposer un second dossier au titre de l'accessibilité.

Nicolas AUBIN, Adjoint aux Bâtiments, expose que la commune est organisatrice du service municipal de l'Espace Jeunes, et doit disposer d'un agrément car il s'agit d'un ACMSH. Dans ce cadre, les locaux dans lesquels sont accueillis les mineurs doivent respecter les normes de sécurité et d'accessibilité. Ils relèvent de la réglementation des ERP (Établissements Recevant du Public).

L'espace jeunes est situé rue de la Cité, dans les locaux antérieurement affectés au presbytère.

Ce bâtiment est composé de 3 niveaux est n'est pas conforme aux normes ERP. Il dispose de 2 accès extérieur desservis par :

- un escalier accédant premier étage,
- une porte de dégagement sortant au-dessus du garage, de l'autre côté du bâtiment.

Monsieur LEVREL, Maître d'œuvre, a défini et estimé les travaux à réaliser pour la mise aux normes.

En outre, pour optimiser le fonctionnement du service, l'agencement intérieur fera l'objet de modifications (perçement des cloisons, modifications des sanitaires). validées par la commission jeunesse.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux de la tranche 1 (extérieurs et 1er étage) estimés à 68 833,70€ HT. Avec les honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 7 227, 53€ pour cette tranche, la subvention attendue est de 22 818€.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite la DETR 2021 pour la tranche 1 des travaux d'accessibilité au taux maximum de 30%.
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de transmettre le dossier de demande.

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Régine LEFEUVRE, Adjointe à la Vie Associative, expose que les demandes de subventions des associations à but non lucratif ont été examinées en Commission « Vie Associative » le 8 février 2021.

Depuis septembre 2020, beaucoup d'activités associatives sont suspendues en raison des protocoles sanitaires. Actuellement quelques activités en extérieur peuvent avoir lieu, sans contact entre les personnes. Et les animations festives ont été annulées.

Dans ce contexte, le nombre d'adhérents a baissé. Certaines associations n'ont pas donc sollicité de subvention cette année ou bien partiellement. Elle explicite les montants proposés. En outre, la commission a donc proposé de modifier les modalités de versement. Les subventions seront versées en deux fois avec une condition pour le versement de la 2ème part :

- 1er versement en juin correspondant à 50% du montant de la subvention allouée sans condition,
- 2ème versement correspondant au solde de la subvention allouée à la condition que l'association ait

repris toutes ses activités, versé au cours du second semestre.

Et maintien de la condition de la survenance d'un événement ou d'une animation dès lors que la subvention allouée soutient cet événement ou animation.

Elle rappelle que les subventions à caractère social sont allouées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- vote les subventions 2021 aux associations comme mentionné au tableau annexé en fin de compte-rendu,
- adopte les modalités de versement précitées.

APPEL A PROJETS POUR DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES - ECOLES

Sophie RABORY, Adjointe Enfance Education, expose que dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports met en place des mesures destinées à favoriser la continuité pédagogique dans les écoles grâce au développement des services numériques. Ces mesures visent à soutenir l'acquisition d'équipements informatiques, de services et ressources numériques pour garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves, à leur famille et à leurs professeurs, dans tous les territoires, et notamment les territoires ruraux.

Pour cela, il est prévu d'équiper les écoles d'un socle numérique minimal et d'un environnement numérique suffisant pour accéder aux services et ressources numériques. Si l'école ne le possède pas, elle peut bénéficier d'aides financières dans le cadre de cet appel à projet, qui concerne les cycles 2 et 3. Pour un budget inférieur à 200 000 € par commune ; 70% sont pris en charge par l'État, soit 2 450 € par classe.

Monsieur Le Maire propose de participer à cet appel à projets afin de financer les équipements et ressources informatiques les deux écoles qui ont des classes de cycles 2 et 3.

L'école Saint-Michel, qui est sous contrat d'association avec l'Etat, dispose d'équipements informatiques insuffisants au regard du socle numérique de base. Elle souhaite compléter et renouveler ses équipements, afin de faciliter l'enseignement à distance. Pour 6 classes en cycles 2 et 3, le devis s'élève à 44 784 € TTC, sachant que le cout résiduel sera imputé sur les subventions scolaires.

Dans le même objectif, l'école élémentaire qui compte 10 classes, et peut-être 11 à la prochaine rentrée, a besoin d'équipements complémentaires. Pour cet établissement le cout est estimé à 23 946€ TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de participer pour les deux écoles.

AVIS SUR UNE OUVERTURE CONDITIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Sophie RABORY, Adjointe « Enfance Education » explique que le Directeur Académique de l'Education Nationale a notifié une mesure de carte scolaire, qui concerne l'affectation conditionnelle d'un emploi au à l'école élémentaire publique. Cette mesure sera confirmée ou non à la rentrée en fonction du nombre d'élèves. L'effectif actuel de cet établissement est de 251 élèves répartis en 10 classes.

Monsieur Le Maire rappelle que l'établissement dispose de 12 salles de classe et que les locaux permettent d'ouvrir sans difficulté la 11ème classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable à l'affectation d'un 11ème emploi d'enseignant à l'école élémentaire publique.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes d'établir annuellement un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou fonction exercé en leur sein et au sein de tout syndicat. Des dispositions similaires s'appliquent aux EPCI

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

En application de cette disposition, Monsieur le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues en 2020 par le Maire, les Adjoints, un conseiller municipal assurant des mandats de Vice-Président au SMICTOM et à CEBR.

INFORMATIONS

- Déjeuner des salariés du BTP,
- Démarrage des travaux de l'échangeur de Pleumeleuc,
- Lancement d'un concours de dessin proposé aux élèves des écoles,
- Plaque de présentation du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande.

Séance levée à 23h00

SUBVENTIONS 2021 (en euros)

Sports		1er versement	solde : versement conditionné à la reprise d'activité
ASPB Volley	512,00	256,00	256,00
Bédée Gym	940,00	470,00	470,00
Bédée Pétanque	444,00	222,00	222,00
Bédée Tout Terrain - Fonctionnement	660,00	330,00	330,00
Brocéliand Hand Club	1 758,00	879,00	879,00
Phénix Baseball Club du Pays de Montfort	1 041,00	520,50	520,50
Pleumeleuc-Bédée Basket Ball	1 284,00	642,00	642,00
Tennis Club La Vaunoise - Fonctionnement	792,00	396,00	396,00
*Tennis Club La Vaunoise - Open	400,00	0,00	0,00
US Bédée Pleumeleuc Football	3 238,00	1 619,00	1 619,00
Yoga Bédée Pleumeleuc	868,00	434,00	434,00
Art et Danse Montfort	56,00	28,00	28,00
Brocéliand'Escrime	212,00	106,00	106,00
Judo club Montfortais	168,00	84,00	84,00
Olympique Club Montalbanais Judo	160,00	80,00	80,00
*Les amis de l'Ecole d'équitation Bédée/La Nouaye	140,00	0,00	0,00
TOTAL	12 673,00	6 066,50	6 066,50

* versement conditionné par l'évènement.

Associations Communales		1er versement	solde : versement conditionné à la reprise d'activité
American Dream 35	180,00	90,00	90,00
*Bedesq Dans Trad - Fest Noz	500,00	0,00	0,00
Brocéliande Véhicules Anciens	150,00	75,00	75,00
Club de Loisirs créatifs	280,00	140,00	140,00
Amicale des Palétistes	280,00	140,00	140,00
Fa Si La Musique	150,00	75,00	75,00
L'envol	180,00	90,00	90,00
Famille Rurale (dessin)	150,00	75,00	75,00
TOTAL	1 870,00	685,00	685,00

Associations Communales (Suite)		1er versement	solde : versement conditionné à la reprise d'activité
Outils en main	180,00	90,00	90,00
Union Colombophile	184,00	92,00	92,00
*Bédée 2000 - Feu d'artifice Eté	3 800,00	0,00	0,00
Le Chantier - Fonctionnement	1 000,00	500,00	500,00
*Le Chantier - Intervention écoles	800,00	0,00	0,00
Amicale des sapeurs Pompiers	1 570,00	785,00	785,00
Anciens combattants U.N.C	300,00	150,00	150,00
Kawral Sampara Bédée - Fonctionnement	360,00	180,00	180,00
*Kawral Sampara Bédée - Humanitaire Mali	3 000,00	0,00	0,00
Les Petits Korrigans	150,00	75,00	75,00
APE "Ecoles Publiques"	480,00	240,00	240,00
APEL "St Michel"	480,00	240,00	240,00
TOTAL	12 304,00	2 352,00	2 352,00

Collèges /Subvention pour séjours linguistiques :		
Collège Saint Louis Marie	30 €/ élève	
Collège Louis Guilloux	30 €/ élève	
Collège Evariste Galois	30 €/ élève	
<i>(versée aux familles qui auront formulé une demande)</i>		
Bourse et prix Maisons fleuries (dotation)	1 000,00	
ASSOCIATIONS ne sollicitant pas de subvention pour l'année 2021		
Boxe Thai	200,00	0,00
Bédée 2000 - Fonctionnement	2120,00	0,00
Bedesq Dans Trad - Fonctionnement	180,00	0,00
Les Saltimbreizh - Adultes	155,00	0,00
**Les Saltimbreizh - Saltimbré (Jeunes)	225,00	0,00
Ludothèque Mille et un jeux	150,00	0,00
TOTAL	26 847,00	